

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

Au sens large, la propriété intellectuelle désigne le rapport de droit existant entre l'esprit humain et toutes ses créations, autrement dit, les inventions, les modèles ou certificats d'utilité, les marques, les œuvres littéraires et artistiques, etc.

I- Fondamentaux de la propriété intellectuelle

En effet, le concept de propriété intellectuelle comprend :

1- La propriété industrielle :

De tout temps, l'homme a inventé dans l'espoir d'améliorer, de faciliter son quotidien, en commençant par la taille de la pierre ou l'invention de la roue, en passant par la bougie, la montre, la voiture, la télévision, l'aspirine, etc.

La propriété industrielle s'applique à toute création industrielle, et donne lieu à quatre formes de protection : le brevet d'invention, la protection des marques, la protection des dessins et modèles industriels et la protection des indications géographiques de provenance et des appellations contrôlées.

2- Propriété littéraire et artistique :

La « propriété littéraire et artistique » (ou « PLA ») est une branche de la propriété intellectuelle, elle se subdivise lui-même en trois grandes parties : le droit d'auteur (ensemble des règles qui protègent les **œuvres de l'esprit**), les droits voisins (c'est-à-dire : les droits voisins du droit d'auteur) qui concernent les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, et le droit des producteurs de bases de données (parfois appelé « droit sui generis »).

3- Règles de citation des références :

La forme d'une bibliographie aux normes APA suit quelques règles de base :

- Une liste de références se place toujours à la fin d'un document
- Seules des références utilisées et citées dans le document relatif doivent figurer dans la bibliographie ; toute autre notice (suggestion de lecture, p. ex.) doit être placée dans une liste à part
- Les références sont classées par ordre alphabétique du nom des auteurs. En cas de multiples références d'un même auteur, classer celles-ci par ordre chronologique (du plus ancien au plus récent), et en cas de multiples références de même auteur et date, classer celles-ci par ordre alphabétique du début des titres des publications

II - Le droit d'auteur

Le droit d'auteur est un terme juridique qui désigne les droits conférés aux auteurs d'un large éventail d'œuvres quel que soit leur genre, leur mérite ou leur destination. Ces œuvres doivent être une réalisation personnelle et originale.

1 - Droit d'auteur dans l'environnement numérique :

Les technologies de l'information et de la communication donnent souvent l'illusion à l'utilisateur qu'il peut disposer librement de tout ce qu'il trouve sur "la toile". Il est fréquent d'entendre :

- C'est sur Internet ; c'est du libre ! Donc je peux tout faire, tout prendre !
- Le droit d'auteur, pour la musique, je connais ! Mais pour une image, est-ce obligatoire ?

Tout va plus vite, tout est plus facile. Ceci dit, il faut garder à l'esprit que l'environnement numérique n'est qu'un moyen élargi de communication. La loi sur la propriété intellectuelle est pourtant bien présente dans le but d'assurer la protection des œuvres (livre, podcast, thèse, image, photographie, vidéo, cours en ligne, logiciel, musique,...) que cela soit pour l'utilisateur qui utilise des ressources et/ou qui produit des ressources.

2- Droit d'auteur dans l'internet et le commerce électronique :

Toute œuvre créée et publiée sur internet est automatiquement couverte par le droit d'auteur, avec ou sans mention de copyright ou indication « tous droits réservés ». Et cela s'étend à tout type de contenu : textes, images, vidéos, audio, et même les logiciels et les bases de données. Or, la plupart des auteurs de blogs, éditeurs de sites et amateurs de réseaux sociaux intègrent et partagent chaque jour de très nombreuses œuvres créées par d'autres (photos, parties de textes, vidéos, etc.). Comment savoir si ces pratiques sont légales ou non ? Et quels sont les risques encourus.

Devant l'intensification de l'utilisation d'internet, que ce soit pour vendre, communiquer, échanger, informer..., par un nombre d'acteurs de plus en plus importants et différents : entreprises, associations, institutions, collectivités, particuliers..., tout étudiant à l'université doit pouvoir comprendre et maîtriser les bases du droit lié à internet et acquérir une connaissance de l'environnement juridique relatif à l'utilisation de ce outil.

Le droit du commerce électronique est un droit nouveau, en raison de la technologie, relativement récente, utilisée pour sa mise en œuvre. Le commerce électronique (ou commerce en ligne, vente en ligne ou à distance, parfois cyber commerce) est l'échange pécuniaire de biens, de services et d'informations par l'intermédiaire des réseaux informatiques, notamment Internet. Le commerce

électronique porte donc sur la conclusion d'un contrat de vente ou de prestation de services, dont les conditions de formation et d'exécution vont devoir être précisées.

3- Brevet :

Les brevets, aussi connus sous le nom de brevets d'invention, constituent la manière la plus commune de protéger les droits des inventeurs. Un brevet est un droit exclusif que l'État accorde à son propriétaire pour protéger son invention et lui permettre de l'utiliser et de l'exploiter, en empêchant des tiers de l'utiliser sans son autorisation. S'il choisit de ne pas exploiter son brevet, il peut le vendre ou en céder les droits à une autre entreprise pour qu'elle le commercialise sous licence. En d'autres termes, le brevet consiste en un droit délivré par l'État à un inventeur pour interdire à des tiers d'exploiter son invention par des moyens commerciaux durant un délai limité, généralement de 20 ans à compter du jour du dépôt de la demande. Les brevets constituent le principal instrument juridique de protection d'une invention.

La théorie qui sous-tend le système de brevets est que les bénéfices financiers de l'exploitation du brevet ainsi que la divulgation des inventions protégées à des fins de diffusion publique stimulent l'innovation et élèvent le niveau technique de l'industrie d'un pays, entraînant des bénéfices évidents pour son commerce.

En effet, en lui accordant un droit exclusif, le brevet constitue une double incitation pour l'inventeur : il lui offre la reconnaissance de son activité créative et la rétribution matérielle de son invention commerciale. Ces valorisations favorisant l'innovation, elles contribuent également à l'amélioration de la qualité de la vie humaine.

En contrepartie de l'obtention des droits exclusifs, l'inventeur est tenu de divulguer au public l'invention qu'il a brevetée, de sorte que des tiers puissent bénéficier de ces nouvelles connaissances et contribuer ainsi au développement technologique.

4- Marques, dessins et modèles :

« La marque est un signe, c'est-à-dire un élément qui permet de reconnaître quelque chose. Mais tous les signes ne peuvent pas constituer des marques. » (Code de la Propriété Intellectuelle, éd. Dalloz, 2013, page 632).

La marque représente une entreprise, un produit ou un service. Les noms (patronymes géographiques, pseudonymes ...), slogans, logos, signes sonores (sons, phrases musicales...) sont protégeables. L'article L711-1 du CPI donne une liste non exhaustive de signes pouvant constituer une marque.

La vérification relative à la disponibilité d'une marque est nécessaire avant toute démarche de dépôt, afin de s'assurer qu'elle n'est pas déjà utilisée par un tiers dans l'activité concernée.

Les dessins et modèles sont des représentations graphiques et matérialisées par des formes, des couleurs, des contours... ils sont la représentation visuelle de produits ou de services. Le droit des dessins et modèles protège l'apparence de ces produits.

Les dessins et modèles font partie de la propriété intellectuelle. Ils ont un statut hybride, étant à la fois protégés par le droit d'auteur et par le droit des dessins et modèles (livre V du Code de la propriété intellectuelle).

Cette double protection est réaffirmée par la directive européenne du 13 octobre 1998 relative à la protection des dessins et modèles qui a entamé le processus d'harmonisation.

5- Droit des Indications géographiques :

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à ce lieu d'origine. Pour pouvoir être considéré comme une indication géographique, un signe doit permettre de déterminer qu'un produit est originaire d'un lieu donné. De plus, les qualités, les caractères ou la notoriété du produit doivent être dus essentiellement au lieu d'origine. Les qualités étant fonction du lieu géographique de fabrication ou de production, il existe un lien évident entre le produit et son lieu de production ou de fabrication d'origine.

- *Quel type de droit est conféré par une indication géographique ?*

La protection d'une indication géographique est généralement obtenue par l'acquisition d'un droit sur un signe constituant l'indication. Un droit sur une indication géographique permet aux titulaires de ce droit d'empêcher son utilisation par un tiers dont le produit n'est pas conforme aux normes applicables. Par exemple, dans les pays où l'appellation Darjeeling est protégée, les producteurs de ce type de thé peuvent interdire l'utilisation de ce terme en relation avec du thé qui n'a pas été cultivé dans les plantations de Darjeeling ou dans le respect des normes fixées dans le code de bonnes pratiques relatif à l'indication géographique.

III- Protection et valorisation de la propriété intellectuelle

- *Comment protéger la propriété intellectuelle ?*

La propriété intellectuelle peut être protégée de deux façons. **La protection** due au titre de la propriété industrielle s'acquiert grâce au dépôt d'un brevet, d'un modèle ou d'une invention. Le dépôt d'un brevet permet de protéger une invention technique (un produit ou un procédé). Ce dépôt confère à l'auteur de l'invention un monopole d'exploitation pendant vingt ans. Le dépôt d'une marque permet à son auteur de bénéficier d'un monopole d'exploitation pendant dix ans renouvelables.

Le dépôt d'un dessin ou modèle offre un monopole d'exploitation pendant une durée de cinq ans renouvelables.

La propriété intellectuelle fait également l'objet d'une protection par l'intermédiaire des droits d'auteur. Le droit d'auteur s'acquiert sans aucune formalité spécifique. La simple création d'une oeuvre littéraire ou artistique originale confère à son auteur une protection en vertu des droits d'auteur.

- *Comment valoriser la protection de la propriété intellectuelle ?*

Si protéger son invention nous paraît indispensable pour prendre ou garder un avantage concurrentiel sur le marché (monopole) et se prémunir des contrefaçons, nous savons bien que ces étapes peuvent sembler complexes. La propriété intellectuelle doit cependant être prise en compte comme une part intégrante du projet et être placée au centre de la stratégie d'entreprise. Une vision claire du projet et une stratégie bien définie permettront ainsi de gagner en efficacité de protection, de faire des économies en évitant les investissements dans des pays/marchés peu pertinents, mais aussi de rentabiliser son investissement en choisissant la meilleure manière d'exploiter sa marque ou son brevet d'invention.

Avec une stratégie cadrée dès le début du projet, les brevets ne sont plus dormants. Mieux : bien valorisés, ils augmentent la valeur de l'entreprise qui les détient et peuvent être source de revenus.